



Règlement de la pêche du carnassier au 29/09/2021

1. Dispositions générales

Le présent règlement « Pêche » ne se substitue pas au « Règlement Intérieur des Etangs de la Bassée ».

Il est strictement interdit de se baigner, de jeter des déchets, de faire la vaisselle, de se laver ou de faire ses besoins dans les étangs. Des sanitaires sont mis à disposition.

Le dépôt d'ordures ou mégots de cigarette est strictement interdit.

Les déchets devront être emportés à l'issue de la session (pas de conteneur sur place).

Les postes de pêche seront maintenus propres. Chaque pêcheur est responsable de ses déchets.

Les personnes ayant un comportement gênant pour l'entourage (cris, bruits divers,...) ou faisant l'objet de manquement au règlement seront exclues et ne pourront prétendre à aucune contrepartie pécuniaire.

Il est rappelé qu'aucun remboursement n'est possible en cas de départ avant la fin de la session.

2. Accès

L'accès aux étangs privés « Les Etangs de la Bassée » et à leurs abords est réservé aux clients des « Etangs de la Bassée ». Les véhicules devront être stationnés sur les parkings prévus à cet effet.

La circulation des véhicules est autorisée pour charger et décharger le matériel à l'arrivée et au départ, sans gêner la circulation des autres usagers.

La vitesse maximale sur le domaine est de 8km/h.

L'utilisation des véhicules sur le domaine est interdite entre 20h et 7h du matin.

3. Dates et horaire d'ouverture

La pêche est possible toute l'année, aux périodes définies par les Etangs de la Bassée.

L'accueil des pêcheurs se fait à partir de 8h, la restitution du matériel au plus tard à 18h, le départ à 18h30. Sauf autorisation expresse de la direction.

4. Pêche Catch and Release

« Les Etangs de la Bassée » appliquent une politique de pêche « Catch and Release ».

La présence de nombreuses caméras garantit la quiétude de nos chers résidents.

A votre arrivée, vous pouvez bénéficier de matériel de prêt et location, qui pourra vous être confié après dépôt d'une caution. Epuisette, cannes, moteur, sondeur, batterie. Merci d'utiliser ce matériel avec soin.

Vous devrez être équipé d'un tapis de réception si vous pêchez en barque.

La prise de photos d'un poisson doit être réalisée rapidement, les mains du pêcheur doivent être mouillées, et le poisson remis à l'eau immédiatement ! Il est interdit de conserver les poissons en vivier ou dans une épaisseur.

L'utilisation de gants de protection pour attraper le poisson est obligatoire.

La manipulation des poissons doit se faire avec les plus grandes précautions, et en aucun cas debout, afin d'éviter le risque de chute.

La remise à l'eau doit impérativement être réalisée en douceur. Il est strictement interdit de lancer un poisson dans l'eau.

Les captures doivent être ménagées, humidifiées en permanence et remises à l'eau rapidement à l'endroit de la capture, ceci dans les meilleures conditions et sans poser les poissons directement sur le sol.

Toute mutilation d'un poisson ou la mort d'un poisson, due à une mauvaise manipulation entrainera une exclusion immédiate sans aucun remboursement.

5. Espèces de poisson autorisées à la pêche

La pêche des poissons carnassiers notamment : brochet, sandre, perche et black bass, est réglementée, il faut s'acquitter d'un droit de pêche spécifique auprès de l'organisation.

6. Equipements

Le nombre de cannes est limité à 1 par pêcheur en action de pêche, 2 hameçons par montages maxi. Grande épaisseur à filet en caoutchouc obligatoire. La gaffe est interdite, les Fish grippes sont interdits.

Le port de gilets de sauvetage est obligatoire en cas d'utilisation d'embarcation même en saison estivale. Des gilets sont gratuitement disponibles en prêt.

L'utilisation de lunettes polarisantes est conseillée.

7. Pêche aux carnassiers

Sont OBLIGATOIRES : Gants - Fluoro - Pincés

Carnassier :

Sur l'ensemble des étangs, trois sont dédiés aux Brochets / Sandres / Perches, trois le sont aux Black Bass / Sandres / Perches, les réglementations y sont différentes, voir ci-dessous.

NO KILL obligatoire avec remise à l'eau du poisson vivant à l'endroit de la capture.

Prendre soin des poissons capturés : pas de poissons posés dans les cailloux, on ne tient pas les poissons par les yeux. Interdiction de transporter les poissons.

Pêche au filet, nasse, ligne de fond... interdites.

La pêche est autorisée, soit en barque, soit en float tube, le port du gilet de sauvetage est obligatoire.

Interdiction de transporter les poissons.

Pour être autorisé à pêcher sur le plan d'eau le carnassier, il faut s'être acquitté du droit spécifique carnassier.

Etangs à Brochet :

Corps de ligne en tresse de 20/100 mini, bas de ligne obligatoirement en fluoro de 80/100 mini.

Pêche du sandre et perche sur étangs à Brochet : corps de ligne en tresse de 15/100 mini, bas de ligne obligatoirement en fluoro de 60/100 mini.

Bas de ligne acier interdit, pêche au vif et poisson mort manié ou posé interdit !

Une grande pince pour décrocher les poissons est obligatoire.

Etangs à Bass, sandre, perche :

Corps de ligne en tresse de 10/100 mini, bas de ligne obligatoirement en fluoro de 40/100 mini.

Pas de mise au vivier, relâche immédiate du poisson vivant sur le lieu de capture.

Interdiction de pêcher sur les frayères pendant la reproduction.

8. Non-respect du règlement

Le non-respect d'un ou plusieurs éléments du présent règlement ou du règlement intérieur « des Etangs de la Bassée » entrainera l'exclusion immédiate, sans aucune indemnité !

Le gestionnaire ou ses représentants autorisés sont en mesure d'effectuer des contrôles et d'appliquer les sanctions.

En cas d'infraction, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin à l'activité de pêche sans préavis, sans compensation et sans remboursement.

Tout manquement aux règles d'utilisation du matériel approprié pour la pêche aux carnassiers vous vaudra :

- au 1^{er} rappel, il vous sera fait un simple rappel aux règles,
- au 2^{ème} rappel, il vous sera interdit de pratiquer la pêche durant 1H,
- au 3^{ème} rappel, il vous sera interdit de pêcher pour la journée restante.

Tout pêcheur a pour obligation de lire et signer le règlement daté du jour précédé de la mention « J'ai lu et j'accepte les termes et conditions » :

Date : / /

La Direction

Le pêcheur (Inscrire son nom)

Paris Predator Fishing - une marque des Etangs de la Bassée - 6 Chemin de la Tombe - 77118 GRAVON

contact@parispredatorfishing.com - Tél. : 06.14.12.96.45 -  Paris Predator Fishing  parispredatorfishing